

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 32750 à 32771

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 5 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Au cas où il serait constaté par l'observatoire du service public de l'électricité et du gaz, et confirmé par le ministre chargé de l'énergie, que le prix de marché qui lui est appliqué est supérieur de plus de 5 % au tarif réglementé qui lui serait appliqué, tout consommateur ayant exercé ce droit est autorisé à demander un nouveau contrat basé sur les tarifs réglementés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les tarifs réglementés permettent d'offrir des tarifs corrélés aux coûts de production ou d'approvisionnement de long terme et non des tarifs de marché. La possibilité de revenir à des tarifs réglementés au cas où il y a trop forte augmentation oblige les opérateurs à faire des offres basés sur les coûts. Par ailleurs, la façon dont les opérateurs poussent les tarifs marché et bloquent les tarifs administrés conduit au fait que de nombreux clients sont sortis des tarifs administrés sans même le savoir. Ce phénomène serait constant si la possibilité de revenir aux tarifs régulés n'était pas offerte.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 32750 de M. Daniel Paul
Adt n° 32751 de M. Asensi
Adt n° 32752 de M. Biessy
Adt n° 32753 de M. Bocquet
Adt n° 32754 de M. Braouezec
Adt n° 32755 de M. Brard
Adt n° 32756 de M. Brunhes
Adt n° 32757 de Mme Buffet
Adt n° 32758 de M. Chassaigne
Adt n° 32759 de M. Desallangre
Adt n° 32760 de M. Dutoit
Adt n° 32761 de Mme Fraysse
Adt n° 32762 de M. Gérin
Adt n° 32763 de M. Goldberg
Adt n° 32764 de M. Gremetz
Adt n° 32765 de M. Hage
Adt n° 32766 de Mme Jacquaint
Adt n° 32767 de Mme Jambu
Adt n° 32768 de M. Lefort
Adt n° 32769 de M. Liberti
Adt n° 32770 de M. Sandrier
Adt n° 32771 de M. Vaxès